



Défiscalisation : toutes les solutions pour réduire votre impôt d'ici la fin de l'année

© EmirMemedovski / Getty Images Défiscalisation : toutes les solutions pour réduire votre impôt d'ici la fin de l'année

Il n'est pas trop tard pour faire baisser votre facture fiscale en 2020. Mais il vous faut agir avant le 31 décembre. Plusieurs solutions s'offrent à vous, selon vos revenus et vos objectifs, et requièrent votre attention sur les risques encourus et le plafonnement de ces niches fiscales.

L'horloge tourne pour les contribuables qui veulent diminuer l'impôt sur leurs revenus de 2020. Si vous êtes concerné, il ne vous reste qu'un mois pour faire le nécessaire et profiter à plein des solutions d'investissement activables pour réduire votre fiscalité avant le 31 décembre. En plus des **crédits d'impôt** relatifs aux **dépenses effectuées pour l'emploi d'un salarié à domicile** ou des réductions d'impôt associées à un investissement dans l'immobilier locatif, - **dans le neuf avec le Pinel** ou l'ancien avec **le dispositif Denormandie** -, plusieurs avantages fiscaux peuvent, à l'inverse, être sollicités très rapidement. A la clé : une diminution de votre impôt sur le revenu, soit en profitant d'une **réduction d'impôt**, soit en faisant baisser l'assiette de vos revenus imposables avec une déduction d'impôt.

Avant de vous lancer, pensez toutefois à vérifier que ces investissements correspondent à vos objectifs patrimoniaux, à votre horizon de placement, à votre niveau de fiscalité et à votre rapport à la liquidité et au risque. Pour vous faciliter la tâche, Capital a recensé les outils de défiscalisation les plus à même de vous convenir, avis d'experts à l'appui.

Investir dans les PME

Parmi les dispositifs qui permettent de réduire votre facture fiscale, la souscription de titres de petites et moyennes entreprises (PME), souvent appelée IR-PME ou "Madelin", semble sur le papier particulièrement attrayante. Ces PME doivent respecter plusieurs conditions : employer moins de 250 salariés et réaliser un chiffre d'affaires maximum de 50 millions d'euros, avoir été créées il y a moins de 7 ans, ne pas être cotées en Bourse... Si ces critères sont respectés, vous avez la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt de 25%, pour un investissement plafonné à 50.000 euros pour un célibataire et à 100.000 euros pour un couple marié ou pacsé. L'avantage fiscal atteint alors respectivement 12.500 euros et 25.000 euros.

En direct ou avec les FIP-FCPI

Mais comment **investir dans une PME** et profiter de la baisse d'impôt associée ? Vous pouvez tout d'abord souscrire ces actions directement auprès de l'entreprise, avec la possibilité de les loger sur **un compte-titres**, ou encore par l'intermédiaire d'une **plateforme de crowdfunding** (crowdequity). Autre possibilité, acquérir des parts de fonds spécialisés, **les FIP**, pour fonds d'investissement de proximité, ou **les FCPI**, des fonds communs de placement dans l'innovation. Pour ces fonds investis dans des PME régionales (FIP) ou innovantes (FCPI), la limite des sommes prises en compte pour le calcul de l'avantage fiscal de 25% est



www.msn.com
Pays : France
Dynamisme : 1540



[Visualiser l'article](#)

de 12.000 euros pour une personne seule et doublée à 24.000 euros pour un couple. La réduction d'impôt associée se borne alors à 3.000 euros (ou 6.000 euros pour un couple).

A noter par ailleurs que les FIP Corse, investis sur l'Île de Beauté, offrent une réduction d'impôt de 30%. Comme pour les FIP et FCPI, l'avantage fiscal est, dans les faits, fonction de la part des investissements éligibles (pourcentage de PME régionales dans un FIP ou d'entreprises créées depuis moins de 5 ans pour un FCPI). Si 80% des investissements sont éligibles pour un FCPI, le taux de la réduction d'impôt passe alors à 20% (80% x 25%).

Une réduction d'impôt dopée en 2020

“Vous avez réellement une opportunité de marché cette année”, met en avant Stéphanie de Turenne, directrice des opérations pour le cabinet de gestion de patrimoine L&A Finance. En effet, jusqu'au 10 août 2020, **la réduction d'impôt pour la souscription au capital d'une PME était limitée à 18%**, l'aval de la Commission européenne s'étant fait attendre pendant près de trois ans ! “A ce niveau d'avantage fiscal, le rapport rendement/risque n'était pas très intéressant”, abonde Marie-Hélène Deboislorey, présidente d'EFI Patrimoine. Car il est bien question de risque ici, l'investissement dans une PME n'étant pas sans danger, loin de là même puisque celle-ci peut tout simplement faire faillite. D'où l'intérêt, si vous n'êtes pas familier du Private Equity (capital-investissement), de déléguer le choix des entreprises à un FIP ou FCPI pour éviter une déconvenue, d'autant que “ces fonds ne visent pas un seul secteur ou une seule société”, souligne Stéphanie de Turenne, qui insiste sur la mutualisation du risque qu'ils apportent. Autre attrait de cet investissement intermédié dans le non coté selon la spécialiste, la possibilité pour les FIP/FCPI d'investir leur collecte sur 24 mois : “Tout le monde se pose des questions sur la valorisation des entreprises, surtout dans cette période d'incertitude économique liée à la crise. Ces 24 mois permettent aux fonds d'investir au fil de l'eau.” Autant d'arguments qui plaident en faveur de ces fonds, plus diversifiés et d'apparence moins dangereux qu'un investissement en direct, mais qui ne convainquent pas Morgane Mathot, ingénieure patrimoniale à **l'Institut du Patrimoine** qui pointe “un gros risque de perte en capital”. Ce placement est donc réservé aux investisseurs avertis et conscients des risques.

Risques et contraintes

L'écueil est en effet de vous laisser bernier par l'avantage fiscal, au détriment de la rentabilité globale de l'opération. D'où l'importance de vous renseigner en amont sur la performance des fonds déjà débouclés par les sociétés de gestion, - les pertes ne sont pas rares -, et sur le montant de leurs frais (d'entrée, de gestion), résumé sous le terme de taux de frais annuel moyen (TFAM). Sachez également que votre investissement, en direct, ou dans un fonds, vous engage sur la durée. Vous devez conserver les titres jusqu'au 31 décembre de la 5e année suivant celle de votre souscription. La liquidité n'étant pas garantie sur les FIP-FCPI, vous pourriez devoir attendre leur débouclage (de 6 à 10 ans généralement) pour céder vos parts.

Acheter des parts de forêts (GFF/GFI)

Si vous rêvez de grands espaces boisés, la souscription de parts de groupements fonciers forestiers (GFF) ou de groupements forestiers d'investissement (GFI) peut être faite pour vous. “Cet investissement permet de diversifier son patrimoine, avec une réduction d'impôt de 25%”, vante Morgane Mathot. L'avantage fiscal est en effet identique à celui de l'IR-PME, avec un plafond de 50.000 euros de dépenses éligibles (100.000 euros



www.msn.com
Pays : France
Dynamisme : 1540



[Visualiser l'article](#)

pour un couple) pour un GFI ouvert à la souscription. En cas de rachat de parts d'un groupement déjà existant, la limite prise en compte pour la réduction d'impôt se limite alors à 5.700 euros (11.400 euros pour un couple).

Mais en quoi consiste exactement la souscription de parts de groupements forestiers ? Les GFI, à l'image des **sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)** pour la pierre, permettent d'acquérir une partie d'une forêt, à moindre coût. En effet, si l'acquisition en direct de ce type d'actifs revient à plusieurs centaines de milliers d'euros, souscrire des parts de GFI est accessible dès 1.000 euros. Avantage : vous mutualisez votre risque avec plusieurs associés en étant positionnés sur une ou plusieurs forêts.

Autre attrait : la réduction d'impôt sur le revenu ne vient pas seule. "Ce placement est également avantageux pour l'impôt sur la fortune immobilière, avec une exonération à l'IFI de 75%", ajoute Morgane Mathot. Une franchise qui peut même atteindre 100% pour certains groupements forestiers. Enfin, côté transmission, les droits de succession ne s'appliquent qu'après abattement de 75% de la valeur des parts.

Mais faut-il pour autant se précipiter sur de tels actifs ? Tout dépend de votre horizon de placement : la durée de conservation minimale de vos parts est au minimum de 5 ans et demi, voire de 7 ans. Vos capitaux sont donc bloqués et vous ne pourrez les récupérer à court terme. Gare également aux frais facturés à l'entrée, souvent de l'ordre de 10%. Autre aspect à ne pas négliger : le rendement brut, "autour de 1 à 2% grâce aux bénéfices agricoles tirés de la coupe et de la vente de bois ainsi que les droits de chasse", vante Morgane Mathot. Pour autant, les risques, naturels (tempête, incendie) ou de pertes liées au choix des coupes des arbres ou de leur essence, ne sont pas à exclure. De plus, le risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pouvoir revendre vos parts au terme de votre engagement, n'est pas neutre : vous devrez attendre de nouvelles demandes de souscription adressées au gérant pour pouvoir vous séparer de vos parts.

Financer le cinéma

Vous êtes fan du 7e art, de très grosses réductions d'impôt, et le risque ne vous fait pas peur ? Les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel peuvent vous attirer. **Les Sofica** ont en effet vocation à collecter des fonds privés pour soutenir le cinéma français et, dans de plus faibles proportions, européen. En 2020, 11 Sofica agréées peuvent être souscrites, avec un ticket d'entrée généralement fixé à 5.000 euros, et la promesse d'un rendement... négatif. C'est systématiquement le cas selon le rapport Boutonnat sur le financement privé du cinéma rendu public en 2019.

Pourquoi, alors, souscrire des parts de Sofica ? Tout simplement parce que cet investissement offre une réduction d'impôt de 48%, dans la limite de 25% de vos revenus et 18.000 euros de dépenses ! Pour en faire bénéficier leurs associés, les sociétés doivent respecter certaines conditions : consacrer au moins 10% de leurs investissements au développement des films, souscrire, dans les mêmes proportions, au capital de sociétés de réalisation pour développer des fictions, documentaires ou films d'animation... Mais malgré cet avantage fiscal unique, sur la période 2005-2010, le rendement net se limitait en moyenne à 1,9% pour les Sofica. Certaines d'entre elles n'ayant aucun investissement adossé, c'est-à-dire des accords avec une société qui s'engage à leur racheter une partie des investissements à un prix défini en amont, offraient même un rendement... négatif, toujours selon le rapport Bourdonnat.

D'où le conseil répété de certains experts de passer votre chemin. "C'est une industrie qui a du mal à gagner de l'argent", ne peut que constater Stéphanie de Turenne, pour qui ce placement doit être réservé aux "gens

qui aiment le cinéma et pour qui c'est un placement plaisir". Même écho chez Morgane Mathot : "C'est une belle réduction d'impôt mais l'historique fait dire que le risque de perte en capital est très élevé." D'autant que la crise Covid-19 devrait encore noircir le tableau. Dernier inconvénient de cet investissement : comme pour la plupart des niches fiscales, vous devez conserver vos parts un minimum de 5 ans pour profiter de la réduction d'impôt.

Donner à une association

Si le soutien à la filière cinématographique n'est pas une priorité pour vous, pourquoi ne pas **donner directement à une association** ou à un organisme d'intérêt général : vous bénéficiez alors d'une réduction d'impôt de 66% dans une limite de 20% du revenu imposable de votre foyer. Ce taux est même porté à 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (Restos du Coeur, Secours populaire...), avec un plafond de dépenses de 552 euros, **exceptionnellement rehaussé à 1.000 euros en 2020** du fait de la crise. La réduction d'impôt à 66% prend ensuite le relais jusqu'à 20% des revenus de votre foyer. Le reliquat éventuel qui dépasserait ce seuil peut être reporté sur les cinq années suivantes.

Le don peut se faire directement en effectuant un virement de votre compte bancaire ou, depuis le 1er octobre, à partir de votre **Livret de développement durable et solidaire (LDDS)** . Votre banque doit alors vous fournir une liste d'au moins 10 associations bénéficiaires sélectionnées. C'est à l'organisme choisi de vous envoyer le reçu fiscal pour pouvoir justifier de votre don auprès de votre centre des impôts.

Investir dans l'immobilier

Placement qui se démocratise année après année, la **société civile de placement immobilier (SCPI)** acquiert puis gère un patrimoine loué à des entreprises, avec un rendement conséquent (4,40% pour les SCPI de rendement en 2019). Cette rémunération versée aux associés sous forme de dividendes correspond aux loyers encaissés et, plus marginalement, aux plus-values réalisées à la revente des actifs. Mais certaines SCPI permettent également d'obtenir un avantage fiscal en contrepartie d'un engagement à conserver ses parts plusieurs années. Ces SCPI "fiscales" reprennent des mécanismes déjà existants : défiscalisation Pinel dans le neuf, dans l'ancien à réhabiliter avec le dispositif Denormandie, dans la restauration d'immeubles dans un quartier historique par exemple (loi Malraux)... les SCPI de **déficit foncier** permettent, elles, de **déduire de ses revenus les travaux effectués** sur des immeubles à rénover. Les SCPI Monuments historiques suivent la même logique.

L'avantage fiscal associé à chaque type de SCPI est variable. Pour une SCPI Pinel, il est soit de 12% pour 6 ans d'engagement de location de la SCPI, de 18% pour 9 ans ou de 21% pour 12 ans. La réduction d'impôt s'applique sur l'ensemble de votre souscription dans la limite de 300.000 euros. Pour une SCPI Denormandie, la réduction d'impôt est identique. Pour une SCPI Malraux, la réduction d'impôt (22% ou 30% en une fois) s'applique sur la quote-part des dépenses éligibles au mécanisme dans la limite de 400.000 euros. Les SCPI de déficit foncier ou Monuments historiques accordent un avantage fiscal différent, sous la forme de déductions d'impôt sur les revenus, avec un plafond de déduction de 10.700 euros pour la SCPI de déficit foncier (aucune pour la SCPI Monuments historiques). Ces mécanismes fiscaux ne sont donc pas négligeables.



www.msn.com
Pays : France
Dynamisme : 1540



[Visualiser l'article](#)

>> A lire aussi - SCPI fiscale : réduisez vos impôts en diversifiant les risques

Autre atout, comme le rappelle Morgane Mathot, ingénieure patrimoniale à l'Institut du Patrimoine, "ces SCPI présentent l'avantage de pouvoir investir dès 5.000 euros (10.000 euros pour la SCPI Kyaneos Denormandie, Ndlr)". Ce placement, très accessible donc par rapport à l'immobilier en direct, souffre toutefois de la comparaison avec une SCPI de rendement : la rémunération hors avantage fiscal peut en effet être très limitée, avec rarement plus de 2% de dividendes servis annuellement. A noter toutefois que la SCPI Kyaneos Denormandie vise pour 2020 les 4%, avant réduction d'impôt. Des rendements souvent faibles, donc, et que vous devez parfois attendre plusieurs années, une fois les immeubles construits ou restaurés mis en location. Autre facteur à prendre en compte, la durée imposée du placement pour bénéficier de l'avantage fiscal, qui atteint régulièrement 15 ans.

Pour la présidente d'EFI Patrimoine, Marie-Hélène Deboislorey, cet investissement paraît peu sécurisé, notamment pour les SCPI Pinel : "J'ai souvent des interrogations quant à la valeur de revente des immeubles car il arrive qu'ils soient achetés au prix fort à cause de la défiscalisation". Même son de cloche chez Julien Vrignaud, directeur associé de la plateforme SCPI-8.com, qui émet également des doutes sur ces produits : "On peut craindre que ces actifs soient revendus à perte et que la valeur de la part baisse à la sortie", avertit ce spécialiste. Autant d'éléments à prendre en compte au moment de votre sélection.

Epargner pour votre retraite

Dernière solution, et non des moindres, à activer pour baisser votre impôt sur vos revenus de 2020 : **ouvrir un plan d'épargne retraite**, le PER individuel créé par la loi Pacte et commercialisé depuis le 1er octobre 2019. Pas de réduction d'impôt avec cette enveloppe, mais une défiscalisation grâce à la déductibilité des versements, dans une limite maximale de 32.419 euros en 2020, et même 76.101 euros pour un travailleur non-salarié (TNS). "Au moment des versements, on va déduire ces montants du revenu imposable", décrit Marie-Hélène Deboislorey. Et même si ces sommes seront imposées à la liquidation du PER, "on peut considérer que vous aurez alors une tranche marginale d'imposition (TMI, Ndlr) moins élevée", poursuit la spécialiste. En effet, vos versements sur un PER sont bloqués jusqu'à la retraite, sauf cas de sortie anticipée (achat de la résidence principale, décès du conjoint, surendettement, fin des droits au chômage...). D'où une baisse attendue de vos revenus. "Si vous êtes au-delà de 30% de tranche marginale d'imposition, il faut verser sur un PER", confirme Stéphanie de Turenne.

En plus de l'avantage fiscal, vous bénéficiez également d'un rendement annuel : "Le PER n'est ni plus ni moins qu'un produit d'assurance vie avec une enveloppe fiscale différente", décrit la directrice des opérations chez L&A Finance. Pour maximiser cette rémunération capitalisée dans l'enveloppe, vous devez adopter les bons réflexes. "La carotte de la fiscalité ne doit pas cacher l'intérêt du produit lui-même, appuie Marie-Hélène Deboislorey. **Il faut regarder les niveaux des frais** d'entrée, de gestion, sur les unités de compte, les arbitrages et les frais de transformation en rentes s'il y en a." Les prélèvements des assureurs peuvent en effet très fortement impacter le rendement de votre produit, insiste Stéphanie de Turenne : "Attention à l'avalanche de frais : sur certains PER, ils montent, tout compris, à 7% ; sur d'autres, ils se limitent à seulement 1%." Autre point de vigilance, le rendement du fonds euros, sur lequel le capital est garanti.



www.msn.com
Pays : France
Dynamisme : 1540



[Visualiser l'article](#)

Épargner pour votre retraite ne se limite pas au PER, votre ancien **plan d'épargne retraite populaire (Perp) ou contrat Madelin** (uniquement pour les TNS) peut également faire l'affaire, même si vous ne pouvez plus ouvrir ces anciens produits depuis le 1er octobre 2020. Charge à vous dans ce cas d'ouvrir un PER avant la fin de l'année, - et même quelque jours avant le 31 décembre en vue des délais de traitement -, ou en versant sur votre nouveau plan d'épargne retraite d'entreprise collectif, le Pereco, qui succède au **Perco**. "Si vous êtes salarié d'une entreprise qui a transformé son ancien Perco en PER collectif, vous pouvez aussi réduire vos revenus imposables", se réjouit Benjamin Pedrini, co-fondateur de la plateforme d'épargne salariale Epsor. Une nouveauté, puisque les versements sur les anciens Perco ne sont, eux, pas déductibles des revenus.

Surveiller le plafonnement des niches fiscales

Sur le plan d'épargne retraite, "faites attention au plafond disponible (fixe chaque année, Ndlr), car en cas de dépassement, les versements ne sont pas déductibles", alerte Morgane Mathot, de l'[Institut du Patrimoine](#). Un conseil qui vaut pour l'ensemble des solutions de défiscalisation. "Il existe un plafond par produit puis un plafond global des investissements", complète Stéphanie de Turenne.

Les solutions de déduction d'impôt (PER, SCPI de déficit foncier) disposent chacune d'une limite spécifique, à l'exception des SCPI Monuments historiques. Toutes les réductions d'impôt abordées dans cet article, - à l'exception des dons qui ont un plafond à part -, sont incluses dans le plafonnement global des **niches fiscales**. Il est de 10.000 euros, sauf pour certains investissements comme les Sofica, pour lesquels il est relevé à 18.000 euros.